Brönnimann Charles, Gander Daniel		
Droit d'asile et coûts 2015		
Cosignataires : 12	Date de dépôt : 16.06.16	DSAS

Dépôt

La modification de la loi sur l'asile a été acceptée ce 5 juin 2016, à une large majorité du souverain et par l'ensemble des cantons. Dans l'argumentaire, le Conseil fédéral et le Parlement faisaient mention que les longues procédures actuelles sont astreignantes et coûteuses pour la Confédération, les cantons et les communes.

La modification acceptée ce week-end permettra, selon les critères du Conseil fédéral et du Parlement, de rendre une politique d'asile plus efficace et également d'accélérer les procédures. Selon nos institutions, les expertises vont démontrer que les demandes pourront être traitées bien plus rapidement et que les taux de recours seront néanmoins faibles. Il n'en restera pas moins que nos institutions et les divers intervenants en matière d'asile seront toujours aussi nombreux pour traiter les dossiers des demandeurs.

Notons qu'actuellement, la Confédération et ses services, les cantons, les communes, les services d'immigration et de police, les personnes en charge des dossiers, les rédacteurs de PV, les traducteurs, les représentants juridiques, les conseillers au retour, les services d'aide sociale et les assurances maladie, les services scolaires, les responsables des foyers et les services d'entretien, etc. sont les nombreuses institutions et sociétés à gérer actuellement le domaine de l'asile.

Comme dit ci-dessus, les procédures ont un coût déjà important pour la collectivité. Dès lors, avant la mise en œuvre de la modification, nous aimerions savoir quel est le coût global de l'asile en 2015 pour le canton et pour les communes fribourgeoises. A ce sujet, nous nous permettons les questions suivantes :

Droit d'asile :

1. Quels sont les Services chargés du contrôle, de la vérification et du suivi de la procédure d'asile dans le canton ?

Coûts de l'asile :

2. Le canton de Fribourg est le seul des cantons romands à avoir confié la gestion de l'asile à une société privée. Cette solution a-t-elle coûté moins cher que celles des autres cantons romands dont le mandat est confié à la Croix-Rouge ?
3. Existe-t-il des disparités d'aide financière entre les cantons et les communes ?
4. Quel organe politique contrôle les comptes, les budgets et les prestations de service du mandat de l'ORS Service ?
5. Qui paye les factures d'interprètes auxquels les communes doivent faire appel pour les migrants placés sur son territoire ?

—